



*Une ville de traditions...
et d'avenir*

CONSEIL MUNICIPAL

29 Mars 2016



ORDRE DU JOUR

- 1 Débat d'orientation budgétaire**
- 2 SIVOM Portes Roussillon Pyrénées - Transfert des emprunts affectés à la Commune**
- 3 SIVOM Portes Roussillon Pyrénées - Transfert partiel des emprunts communs, à la ville de Canohès**
- 4 Demande de subvention au titre du FIPD**
- 5 Actualisation des tarifs de la régie animation**
- 6 Modification du tableau des effectifs**
- 7 Installation de la Conférence Intercommunale du Logement**
- 8 Affaires diverses**
- 9 Questions diverses**



SOMMAIRE DES DÉCISIONS 2016

2016-20 : Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle polyvalente avec la Commune de Villeneuve de la Raho, pour un spectacle du périscolaire le samedi 18 juin 2016.

2016-21 : Signature d'une convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et la Commune de Canohès pour une action de formation intra «Préparation à l'habilitation SSIAP 1».

2016-22 : Autorisation de la SPL Perpignan Méditerranée à notifier le marché à la Société COUGNAUD - Bâisseurs de solutions modulaires.

2016-23 : Attribution des marchés d'assurance construction «Garanties Dommages Ouvrage et tous risques chantier» pour le réaménagement et l'extension de l'école maternelle, du restaurant scolaire et les locaux périscolaire et autorisation de la SPL MP à signer les contrats.

SOMMAIRE DES DÉCISIONS 2016

2016-24 : Convention de partenariat entre l'Etablissement Français du Sang (EFS) Pyrénées Orientales, la ville de Canohès et l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles (ADSB) de Canohès pour la collecte des dons du sang.

2016-25 : Signature d'un contrat d'assistance technique à la construction avec DEKRA INDUSTRIAL SAS sur l'état de conformité des combles de l'école primaire de Canohès.

2016-26 : Signature d'un contrat de maintenance avec la Société ATEL pour l'entretien des installations de production de chauffage de la Maison de la Petite Enfance.

2016-27 : Montant de la redevance d'occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.



1) DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

DÉBAT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE

DOB
2016



2) SIVOM PORTES ROUSSILLON PYRÉNÉES - TRANSFERT DES EMPRUNTS AFFECTÉS À LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 31 décembre 2015, Mme la Préfète des Pyrénées Orientales, a par arrêté n° PRF/DCL/BCAI/2015365-001, mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte Portes Roussillon Pyrénées.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune de Canohès a repris l'ensemble des compétences exercées auparavant par le SIVOM PRP, les contrats de prêts qui ont servi à financer les investissements « voirie » de la Commune, lui ont été transférés.

Ces contrats de prêts sont présentés en annexes n° 02

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert des emprunts du SIVOM Portes Pyrénées Roussillon affectés à la Commune de Canohès, sur le Budget Principal de la Commune.



3) SIVOM PORTES ROUSSILLON PYRÉNÉES - TRANSFERT PARTIEL DES EMPRUNTS COMMUNS, À LA VILLE DE CANOHÈS

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 31 décembre 2015, Mme la Préfète des Pyrénées Orientales, a par arrêté n° PRF/DCL/BCAI/2015365-001, mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte Portes Roussillon Pyrénées.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune de Canohès a repris l'ensemble des compétences exercées auparavant par le SIVOM PRP, les contrats de prêts qui ont servi à financer les investissements « voirie » de la Commune, lui ont été transférés.

Monsieur le Maire précise que certains équipements, comme la voie d'accès à la déchetterie, l'aménagement de la déchetterie et la balayeuse avaient été financés par 3 emprunts communs qui étaient remboursés par les 3 communes Canohès, Pollestres et Toulouges, au travers des participations.

Ces contrats de prêts sont présentés en annexes n° 03



3) SIVOM PORTES ROUSSILLON PYRÉNÉES - TRANSFERT PARTIEL DES EMPRUNTS COMMUNS, À LA VILLE DE CANOHÈS

Après négociation avec les organismes bancaires, aujourd'hui il convient de transférer deux de ces emprunts, en les divisant à parts égales (1/3) par commune. Le capital restant dû par commune se monte à 53 981.16 €.

Concernant le prêt du Crédit Agricole, vu le faible montant du capital restant dû par la commune, soit 4 675.20 €, il sera proposé au Conseil Municipal de le rembourser en totalité et sans pénalité, a fin de le solder. Les frais de dossier s'élèvent à 200 € par commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert partiel des deux emprunts en les divisant à part égales (1/3) par commune. Le capital restant dû par commune d'élève à 53 981.16 € et d'autoriser le remboursement en totalité et sans pénalités du prêt du Crédit Agricole, au vu du faible montant du capital restant dû, par commune, s'élevant à 4 675.20 €.



4) Demande de subvention au titre du FIPD

Un appel à projets a été lancé dans le cadre des orientations du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2016) définies par le Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance (SGCIPD) pour l'année 2016.

L'emploi du FIPD doit permettre la mise en œuvre des orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, déclinée dans le plan départemental de prévention de la sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD).



4) Demande de subvention au titre du FIPD

Le présent appel à projets se décline en trois parties :

- 1 - prévention de la délinquance
- 2 – Vidéoprotection
- 3 – lutte contre le terrorisme

Le commune souhaite déposer une demande de subvention pour l'acquisition de gilets pare-balles, qui peut être cofinancé à hauteur de 50 %.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre du FIPD 2016 pour un montant le plus élevé possible.



5) ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RÉGIE ANIMATION

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réactualiser certains tarifs de la régie animation. En effet, la commune organise cette année la course de la Sant Jordi, de 10 Kms, dont la date a été fixée au dimanche 10 avril 2016. Les tarifs correspondants ont été initialement fixés en 2010 par délibération n° 16/19.02.2010 à 7 €. L'édition 2016 comportera également une marche ouverte à tous. Il est donné aussi la possibilité de se pré inscrire en ligne.

Cette année, il est proposé d'établir les tarifs de la manière suivante :

Inscription à la marche = 2 €
Pré inscription en ligne = 8 €
Inscription sur place = 10 €

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver ces nouveaux tarifs tels que proposés ci-dessus.



6) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution de besoins de la commune, des avancements de carrières incluant bien évidemment le personnel.



6) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CRÉATION DES POSTES SUIVANTS :

STATUTAIRES :

2 postes - Adjoint techniques de 2^{ème} classe à temps complet

1 poste - Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

3 postes - Agent social de 1^{ère} classe à temps non complet

1 poste - Adjoint administratif de 1^{ère} classe

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création des emplois ci-dessus énoncé.



7) INSTALLATION DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

Monsieur le Maire expose que la loi «ALUR» du 24 mars 2014 modifie en profondeur la gestion de la demande de logement social et la politique des attributions. Elle institue le dossier unique de demande de logement social et renforce les droits à l'information des demandeurs.

L'article 97 de cette même loi crée la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Cette instance, co-pilotée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et le représentant de l'Etat dans le département, a vocation à piloter et coordonner l'ensemble des dispositifs d'attribution des logements locatifs sociaux sur les territoires concernés (schéma de principe en annexe). La loi dite «Lamy», du 21 février 2014 rend obligatoire la création de la CIL pour les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et de quartiers prioritaires.



7) INSTALLATION DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

Ainsi et compte-tenu de l'effectivité de son PLH et de la présence de 9 quartiers prioritaires dans la ville-centre, le Conseil Communautaire de Perpignan Méditerranée a approuvé la démarche de création de la CIL ainsi que sa composition.

La Conférence Intercommunale du Logement sera composée de deux instances : une conférence plénière et un bureau, plus restreint.

Les membres de la CIL, conformément à la loi, seront répartis dans 3 collèges :

- Collège des collectivités locales,
- Collège des professionnels du secteur locatif,
- Collège des usagers ou des associations intervenant auprès des personnes défavorisées ou locataires.



7) INSTALLATION DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

Pour ce qui est du collège des collectivités locales, la composition retenue pour les Communes est la suivante :

- Les 36 maires sont membres de droit, en tant que titulaires, de la commission plénière
- 1 représentant du Conseil Départemental en tant que titulaire de la commission plénière.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner, un suppléant à cette conférence, avant la fin du mois de mars 2016.

La constitution du bureau de la CIL sera arrêtée lors de la première séance de travail de l'instance plénière de la CIL.



8) AFFAIRES DIVERSES

9) QUESTIONS DIVERSES

